Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260624-DCM_2026_154-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-154

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Travaux d'aménagement d'un espace de travail pour le chantier des collections au musée de Carnac
Entreprise MLB menuiserie pour un montant de 19 589.90 € TTC
Entreprise SVEG électricité pour un montant total de 3 246.04 € TTC

Le Maire de la Ville de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le budget du musée ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de cloisonnement et d'électricité (Cfo-Cfa) dans la salle 6 du musée pour l'aménager en vue du chantier des collections (2026 et 2027), ainsi que son utilisation ultérieure en espace de réserve ;
Vu l'avis favorable à ce projet d'aménagement par la commission d'arrondissement – ERP Lorient pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (procès-verbal du 22 avril 2026) ;
Vu les devis présentés par les entreprises MLB menuiserie et SVEG électricité pour un montant total de 22 835.94 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les devis présentés comme suit,

- Entreprise MLB menuiserie pour un montant de 19 589.90 € TTC ;
- Entreprise SVEG électricité pour un montant total de 3 246.04 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront engagées sur les crédits inscrits au budget du musée par l'adjoint délégué.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

A Carnac, le 24 juin 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture,

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Monsieur Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr